



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n° 7

Réunion 04 avril 2024, 13h30, Astragale DIJON

Présidence : M. Alain BIDAULT

Présents : MM. Hubert PASCAL, Daniel MATHEUX, Michel NAGEOTTE

Excusé : M. Dominique FEDERICO, Jean-Paul MATHEY, Albert VIENOT

Assistent :
Réfèrent administratif : Aurélien PIROLLEY
MM. Albert GIBOULET (visio), Jean-Louis TRINQUESSE (visio)

COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N° 08 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 28/03/2024

1.1 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **DELLE – STADE DES FROMENTAUX 2 – NNI 900330102**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/11/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 05/03/2024.
- Tests in situ du 24/04/2014.
- Rapport de visite du 05/03/2024 effectué par M. Michel SAGER et M. Claude PONT, membres C.D.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure (pour un Niveau T4) :

- La zone de sécurité augmentée derrière les lignes de but est inférieure à 6 m (Art. 3.4).

Elle constate également l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 30/11/2013 + 10 ans).

Au regard des éléments transmis et dans l'attente des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 30/06/2024.

1.2 CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **COSNE COURS SUR LOIRE – STADE RAPHAEL GIRAUX – NNI 580860101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 27/03/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/02/2006.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 31/01/2024 effectué par M. Alain BIDAULT, membre C.R.T.I.S.

Elle demande que soit mis en place un revêtement dans l'angle de la piste d'athlétisme (plaque de gazon synthétique ou similaire assurant la sécurité des joueurs et délimitant les 2,50 m). Dans tous les cas, il ne doit exister aucune rupture de niveau avec l'aire de jeu et la surface doit offrir les mêmes qualités de sol que la zone de sécurité (Art. 3.6).

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 28/03/2029.

● **LA CHAPELLE DE GUINCHAY – STADE MUNICIPAL – NNI 710900101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN Prov jusqu'au 28/03/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/09/2023, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 29/02/2024.

Elle constate la non-conformité des tests in situ :

- **Vitesse d'infiltration à 5,7 au lieu de >18**

Elle demande qu'une action de maintenance corrective soit réalisée avant le 30/06/2024, suivie d'un re-test des valeurs non conformes.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 30/06/2024.

1.3 AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

● **MONTBELIARD – STADE AUGUSTE BONAL – NNI 253880101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 28/09/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 et des documents transmis :

- La demande d'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation non datée.

- Une étude photométrique en date du 01/03/2024 (Ref : Projet E1-FFF 1500 lx 124 pr.LED1500W) :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
- Implantation : Linéaire latérale et derrière les buts hors surface de réparation.
- Hauteur minimum de feu : 23.80 m
- Nombre total de projecteurs : 124 projecteurs LED
- Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70°
- Température de couleur (k) : 5700
- Indice de rendu des couleurs (Irc) : 80
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 42.3
- Facteur de maintenance : 0.90
- Eclairage horizontal Moyen calculé (EhMoy) : 2305 Lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.70
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.87
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
- Eclairage vertical Moyen calculé (EvMoy) : Ev1Moy = 1509 Lux ; Ev2Moy = 1509 Lux ; Ev3Moy = 1240 Lux ; Ev4Moy = 1240 Lux
- U1v calculés (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.48 ; U1v2 = 0.48 ; U1v3 = 0.47 ; U1v4 = 0.47
- U2v calculés (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.65 ; U2v2 = 0.65 ; U2v3 = 0.70 ; U2v4 = 0.70
- Ratio EhMoy/EvMoy calculé : Ev1 = 1.53 ; Ev2 = 1.53 ; Ev3 = 1.86 ; Ev4 = 1.86
- Alimentation de substitution : Oui (100 % sans coupures)

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

1.4 PROCES VERBAUX CRTIS

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements

sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 6 du 14 mars 2024.

Prochaine réunion le : 18/04/2024

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 11/04/2024

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 14 mars 2024.

2. COURRIERS

2.1 COURRIERS CFTIS

- Néant

2.2 COURRIERS DIVERS

- Mail en date du 20/03/2024 de la commune de FOUGEROLLES ST VALBERT sollicitant un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux (dossier FAFA en cours). Pris note et réponse faite (27/03).
- Mail en date du 25/03/2024 du club JS MARZY avec preuve que les travaux demandés suite à la CRTIS du 14/09/2023 ont bien été faits. Pris note et réponse faite (25/03).
- Mail en date du 25/03/2024 de Hubert PASCAL avec preuve que les travaux demandés sur le stade ROSEMONT 3 de BESANCON suite à la CRTIS du 14/03/2024 ont bien été faits. Pris note et réponse faite (26/03).
- Mail en date du 27/03/2024 de la commune de SENS avec les documents demandés suite à la CRTIS du 14/03/2024. Pris note et réponse faite (27/03).
- Mail en date du 27/03/2024 de la commune de PARON avec les documents demandés suite à la CRTIS du 14/03/2024. Pris note et réponse faite (27/03).
- Mail en date du 27/03/2024 du district de Saône et Loire avec preuve de la réalisation des travaux demandés et fourniture des documents demandés pour le Stade Municipal 1 de ST GERMAIN DU BOIS suite à la CRTIS du 07/11/2023. Pris note et réponse faite (28/03).
- Mail en date du 29/03/2024 de la commune de ST GERMAIN DU BOIS avec les documents demandés suite à la CRTIS du 09/01/2024. Pris note et réponse faite (02/04).

3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

3.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

- **SAVIGNY LES BEAUNE – STADE PAUL DUBREUIL – NNI 215900101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 18/05/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de terrain synthétique et des vestiaires pour un niveau T4SYN et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre d'intention de travaux
- Plan des vestiaires
- Plan du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service pour les**

terrains avec remplissage, et tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service pour les terrains sans remplissage.

- ✓ Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d'identification des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage.
- ✓ Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en œuvre (y compris HAP si FAFA)
- ✓ Il est conseillé que le terrain soit construit avec une forme en « toit à quatre pans » avec des pentes ne dépassant pas 5mm par mètre afin d'obtenir le même niveau altimétrique sur tout le périmètre du rectangle de l'aire de jeu.
- ✓ La planimétrie du terrain, recommandée en pointe de diamant devant les buts, devra permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44m sous la barre transversale des buts (art 3.1.5)
- ✓ Aucun élément des buts repliables de Foot A8 ne peut empiéter dans la zone de sécurité des 2,50m mesurée à partir de l'extérieur de la ligne de jeu. En position repliée, ces buts devront garantir cette largeur de 2,50m correspondant à la zone de sécurité (art 3.9.1.3)
- ✓ La clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) est obligatoire pour un niveau de T1 à T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour le projet de création de terrain synthétique et des vestiaires pour un niveau T4SYN. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

3.2. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

● SAVIGNY LES BEAUNE – STADE PAUL DUBREUIL – NNI 215900101

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 14/03/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 219 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.47

Facteur d'uniformité : 0.70

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (led) jusqu'au 04/04/2028

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club US SAVIGNY LES BEAUNE).

4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

4.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

● FRASNE – STADE DU GU 2 – NNI 252590102

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 26/04/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de terrain synthétique pour un niveau T5SYN et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Un courrier d'intention de réalisation de travaux de la mairie
- Descriptif du projet
- Plan des vestiaires
- Plan du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service pour les terrains avec remplissage, et tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service pour les terrains sans remplissage.
- ✓ Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d'identification des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage.
- ✓ Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en œuvre (y compris HAP si FAFA)

- ✓ Il est conseillé que le terrain soit construit avec une forme en « toit à quatre pans » avec des pentes ne dépassant pas 5mm par mètre afin d'obtenir le même niveau altimétrique sur tout le périmètre du rectangle de l'aire de jeu.
- ✓ La planimétrie du terrain, recommandée en pointe de diamant devant les buts, devra permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44m sous la barre transversale des buts (art 3.1.5)
- ✓ Aucun élément des buts repliables de Foot A8 ne peut empiéter dans la zone de sécurité des 2,50m mesurée à partir de l'extérieur de la ligne de jeu. En position repliée, ces buts devront garantir cette largeur de 2,50m correspondant à la zone de sécurité (art 3.9.1.3)
- ✓ La clôture de l'enceinte sportive est obligatoire pour un niveau T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).
- ✓ Nature du revêtement de la piste d'athlé doit être de même nature que le terrain, sans ressaut mais peut être de couleur différente.

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour le projet de création de terrain synthétique, conformes à un niveau T5SYN. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

4.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **FRASNE – STADE DU GU 2 – NNI 252590102**

Cet éclairage n'est pas classé à ce jour.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 180 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.55
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.76

La commission attire l'attention sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

4.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **VALENTIGNEY – STADE DES LONGINES 1 – NNI 255800101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 14/01/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 25/03/2024 par Monsieur Thierry FAIVRE, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs et Territoire de Belfort
- Plan des vestiaires
- AOP en date du 06/12/1994 et mentionnant une capacité de 1200 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 04/04/2034

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS DE VALENTIGNEY).

4.4. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **BESANCON – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 250560101**

Après contrôle effectué par Monsieur Ludovic NENING le 03/04/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 1107 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.68

Facteur d'uniformité : 0.84

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E4 (iodure) jusqu'au 04/04/2025

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club RACING BESANCON).

4.5. AFFAIRES DIVERSES

- **VALDAHON – STADE DE LA COMBE BOURDON 1 – NNI 255780101**

Ce terrain est classé T3 jusqu'au 26/03/2030.

Suite à un rapport de délégué reçu, la CRTIS prend connaissance de l'état des vestiaires de cette installation.

Le vestiaire arbitres attribué au terrain est actuellement encombré par du matériel et des vêtements. De plus, cette pièce n'est pas équipée de chaises et table.

La CRTIS rappelle que, comme indiqué dans l'article 4.1 de règlement des terrains et installations sportives, le vestiaire arbitres est « l'ensemble des locaux constituant une unité fonctionnelle réservée aux arbitres ». A ce titre il n'est donc pas possible d'y entreposer du matériel les jours de match.

De plus, il est indiqué dans l'article 4.7.2 que le vestiaire doit être équipé de sièges avec porte-manteaux et d'une table.

La commission, au regard des éléments transmis, demande à la commune de faire le nécessaire pour que ces dispositions soient respectées. Si les dispositions ne devaient pas être respectées, le retrait du classement serait prononcé et plus aucune compétition officielle ne pourrait se dérouler sur cette installation.

Albert VIENOT a visité l'installation le samedi 30/03/2024 en présence de Monsieur CASADEI, gardien de l'installation.

Les remarques ont été prises en compte et les vestiaires arbitres sont bien conformes à la réglementation.

Les rencontres peuvent donc se dérouler normalement sur cette installation.

- **BAUME LES DAMES – STADE GASTON RAGUIN 2 – NNI 250470102**

Cet éclairage était classé E Travaux jusqu'au 15/03/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) a émis lors de la CRTIS du 30/11/2023 les remarques suivantes :

Il a été constaté qu'à la suite des vents violents du mois de septembre, les projecteurs ne sont plus orientés correctement. Il est impossible d'effectuer une mesure correcte.

La commune va faire intervenir une entreprise agréée afin de procéder à une correction des points de visés.

Albert VIENOT, Président de la commission départementale des terrains et installations sportives du Doubs et Territoire de Belfort demande à la commission de classer cet éclairage en Travaux jusqu'à la reprise du championnat.

La commune dans son mail du 15/03/2024, sollicite un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux demandés suite au coût important et au vote du nouveau budget.

La commission, prolonge le classement E Travaux jusqu'au 30/06/2024 et demande à la commune de se rapprocher de la CRTIS Doubs et territoire de Belfort pour procéder à une visite de classement une fois les travaux terminés.

- **ORNANS – STADE ANDRE BREY 1 – NNI 254340101**

Ce terrain est classé T2 jusqu'au 18/05/2029.

Suite à un rapport de délégué reçu, la CRTIS prend connaissance de l'absence d'une protection sur une plaque d'égout située dans la zone de sécurité. Cette plaque est située côté bancs de touche, entre le banc des locaux et le banc des officiels.

La CRTIS rappelle que, comme indiqué dans l'article 3.3 du règlement des terrains et installations sportives « la zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner ». Il est rappelé que cet espace est le prolongement direct de l'aire de jeu et que par conséquent il ne doit pas comporter de rupture de pente, d'obstacle, et la nature du sol doit permettre de préserver l'intégrité physique et la sécurité des pratiquants.

La commission, au regard des éléments transmis, demande à la commune de coller un morceau de gazon synthétique sur cette plaque afin de respecter ces dispositions (comme c'est le cas actuellement sur la plaque d'arrosage situé sur la ligne médiane) avant la prochaine rencontre officielle.

Il est également demandé à la commune de regarnir en sable les sautoirs situés le long de l'aire de jeu, afin que ceux-ci soient arrasés au niveau de l'aire de jeu.

Si les dispositions ne devaient pas être respectées, le retrait du classement serait prononcé et plus aucune compétition officielle ne pourrait se dérouler sur cette installation.

Un mail avec preuve que les travaux demandés ont bien été fait a été envoyé le 05/04/2024 par Monsieur LOMBART, secrétaire général de la commune.

Les rencontres peuvent donc se dérouler normalement sur cette installation.

5. DISTRICT DU JURA

5.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **LA MARRE – STADE JEREMY CRINQUAND – NNI 393170101**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER le 13/03/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 162 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.23

Facteur d'uniformité : 0.44

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E7 (iodure) jusqu'au 04/04/2026.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC DU PLATEAU).

- **MOUCHARD – STADE LOUIS JAVEL – NNI 393700101**

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 25/03/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 127 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.51

Facteur d'uniformité : 0.64

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 04/04/2026.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC DE MOUCHARD ARC ET SENANS).

5.2. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **AROMAS – STADE DE LA BANCHE – NNI 390180101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 20/12/2022.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 19/02/2024 par Messieurs Michel MONIOTTE et Jean-Luc NETZER, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura.
- AAC en date du 14/03/2024 et mentionnant une capacité de 300 personnes
- Un courrier d'engagement de réalisation de travaux de la mairie

Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**
- ✓ **D'un plan de masse**
- ✓ **D'un plan des vestiaires**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/06/2024.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 04/04/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 30/06/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS AROMAS).

5.3. AFFAIRES DIVERSES

- **LONS LE SAUNIER – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 393000102**

Ce terrain est retiré du classement depuis le 09/01/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) a suspendu le classement du terrain suite aux remarques suivantes :

Elle constate une non-conformité majeure :

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Elle constate que la zone de sécurité mesurée est inférieure à 2.50 ml (présence de socles béton avec crochet et rail métalliques autour de l'aire de jeu).

Elle demande à la collectivité de supprimer ces obstacles ou de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée.

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives nous a fourni des photographies des travaux de suppression d'obstacles et du rétablissement de la zone de sécurité à 2.75 ml par mail, en date du 14/03/2024.

La commission rappelle que les portes de la cage de lancer située au sud et servant pour l'athlétisme, seront à refermer avant chaque match afin de bien respecter la zone de sécurité.

La commission, au regard des éléments transmis, rétablit le classement de cette installation en niveau T6 jusqu'au 07/03/2027 (date d'échéance du classement initialement prononcée).

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club RC LONS LE SAUNIER).

6. DISTRICT DE LA NIEVRE

- Néant

7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

7.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

● **ARC LES GRAY – STADE MARCEL PERREY 1 – NNI 700260101**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 30/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan d'implantation des mâts
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 20.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 280 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.76
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.85

La commission demande qu'apparaisse dans l'étude, conformément à ce qui est demandé dans la liste des informations techniques de l'APE, les points suivants :

- **Le tableau des GR**
- **Le tableau des relevés prévisionnels de l'éclairage horizontal**
- **Les cotes pour les points d'implantation des mâts**
- **Le descriptif des platines LED utilisées**
- **Les points bis**

La CRTIS demande à la collectivité de lui fournir l'étude d'éclairage comme demandé afin rendre un avis.

7.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

● **MAIZIERES – STADE MUNICIPAL – NNI 703250101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 23/06/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

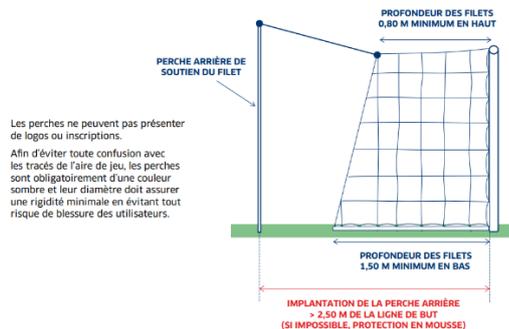
- Fiche de classement de la visite effectuée le 05/03/2024 par Messieurs Albert GIBOULET et Marc LEMERCIER, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Haute Saône
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Rapport de la visite effectuée le 05/03/2024 par Monsieur Albert GIBOULET
- AAC en date du 05/03/2024 et mentionnant une capacité de 500 personnes

Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).**
- ✓ **Elle rappelle que les filets doivent être soutenus par des tendeurs fixés à deux ou trois perches de couleurs sombres. Ces perches sont implantées en arrières des buts, hors de la zone de sécurité autant que possible :**



Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/06/2024. Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/06/2024.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 04/04/2034 sous réserve de la levée des non-conformités citées et de la fourniture des documents demandés avant le 30/06/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FFM LA ROMAINE FC).

● **CHAMPAGNEY – STADE DE LA BOUVERIE – NNI 701200101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 04/02/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 21/03/2024 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Haute Saône
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- AAC en date du 21/03/2024 et mentionnant une capacité de 300 personnes
- Un courrier d'intention de réalisation de travaux avec un échéancier

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **La clôture de l'installation est obligatoire pour un niveau T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).**

La commission demande à la commune de procéder aux travaux de clôture et de solliciter une nouvelle visite de classement auprès de la CDTIS si elle souhaite conserver un niveau de classement T5. Elle demande la fourniture des plans d'implantation de la clôture avant le début des travaux afin de valider ce projet.

- ✓ **Elle demande au propriétaire de se doter de nouveaux vestiaires joueurs ou d'aménager ceux existants, afin d'atteindre la superficie de 20m² (partie sèche) comme demandé dans le règlement des terrains, pour un classement T5. Elle demande la fourniture des plans des futurs locaux avant le début des travaux afin de valider ce projet.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**
- ✓ **La longueur des bancs de touche joueurs permet d'asseoir 5 personnes par équipe, soit une longueur minimum de 2,50m**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/06/2024.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Travaux T5 jusqu'au 04/04/2027. sous réserve de fourniture des documents demandés avant le 30/06/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FC DU PAYS MINIER).

7.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **LURE – STADE GEORGES PEQUEGNOT 1 – NNI 703100101**

Après contrôle effectué par Monsieur Albert GIBOULET le 07/03/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 172 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.52

Facteur d'uniformité : 0.72

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (led) jusqu'au 04/04/2028.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club J.S. LURONNES).

8. DISTRICT SAÔNE ET LOIRE

8.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **SAGY – STADE DU BOIS BOUVERET 2 – NNI 713790102**

Cet éclairage n'est pas classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E7 et des documents transmis

➤ Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation

➤ L'étude d'éclairage :

- ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- ✓ Hauteur moyenne de feu : 12.00 m
- ✓ Eclairement moyen horizontal calculé : 88 Lux
- ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.43
- ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.72

La commission attire l'attention sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La commission attire l'attention sur les valeurs basses de l'étude. Pour rappel, l'éclairage moyen à maintenir lors de la mise en service le jour du contrôle in situ doit être au minimum de 75 lux.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E7, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

8.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

● CLUNY – STADE JEAN RENAUD 1 – NNI 711370101

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 13/02/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 04/03/2024 par Monsieur André DESCHAMP, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- AAC en date du 29/02/2024 et mentionnant une capacité de 450 personnes

La CRTIS constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/06/2024.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 jusqu'au 04/04/2034 sous réserve de fourniture des documents demandés avant le 30/06/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club US CLUNY FOOTBALL).

● CLUNY – STADE JEAN RENAUD 2 – NNI 711370102

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 12/02/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 04/03/2024 par Monsieur André DESCHAMP, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- AAC en date du 14/03/2024 et mentionnant une capacité de 300 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).

Elle constate une non-conformité majeure :

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Elle constate que la zone de sécurité mesurée est inférieure à 2.50 ml le long des lignes de touche.

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée.

La commission, au regard des éléments transmis, suspend le classement de cette installation jusqu'à la levée des non-conformités citées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

● CLUNY – STADE JEAN RENAUD 3 – NNI 711370103

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 13/02/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 04/03/2024 par Monsieur André DESCHAMP, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 14/03/2024 et mentionnant une capacité de 200 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 04/04/2034.

● ST REMY – COMPLEXE SPORTIF JEREMIASZ ETANG 1 – NNI 714750101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 03/02/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 05/03/2024 par Messieurs Jean-Paul MATHEY et Georges THIBERT, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire

- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 08/03/2024 et mentionnant une capacité de 200 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **La clôture de l'installation est obligatoire pour un niveau T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...) et permet de contrôler les flux.**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 04/04/2034.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC ST REMY).

- **ST REMY – COMPLEXE SPORTIF JEREMIASZ ETANG 2 – NNI 714750102**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 21/08/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 05/03/2024 par Messieurs Jean-Paul MATHEY et Georges THIBERT, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 08/03/2024 et mentionnant une capacité de 200 personnes

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **L'installation ne dispose que d'un vestiaire joueurs (bloc douches commun aux quatre blocs vestiaires) et ne dispose pas d'un vestiaire arbitre qui peut lui être exclusivement attribuée (le seul vestiaire arbitre existant est attribué au terrain NNI 714750101).**

Si le propriétaire souhaite atteindre le niveau T6, il sera nécessaire de porter la surface des vestiaires joueurs à 20m² en partie sèche, avec un bloc douches propre à chaque vestiaire. Il sera également nécessaire de porter la surface du vestiaire arbitre à 8m² en partie sèche, avec un bloc douche propre à ce vestiaire. Enfin, les dimensions de l'aire de jeu devront impérativement atteindre 105 x 68m.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 04/04/2034.

- **ST REMY – COMPLEXE SPORTIF JEREMIASZ ETANG 3 – NNI 714750103**

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 21/08/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 05/03/2024 par Messieurs Jean-Paul MATHEY et Georges THIBERT, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 08/03/2024 et mentionnant une capacité de 50 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 04/04/2034.

- **ST REMY – COMPLEXE SPORTIF JEREMIASZ ETANG 4 – NNI 714750104**

Ce terrain est classé A8 jusqu'au 21/08/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 05/03/2024 par Messieurs Jean-Paul MATHEY et Georges THIBERT, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 08/03/2024 et mentionnant une capacité de 50 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 04/04/2034.

- **BLANZY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 710400101**

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 06/10/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 08/03/2024 par Messieurs Franck MOSCATO et Marc CHAMBNON, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu

- AAC en date du 08/03/2024 et mentionnant une capacité de 1299 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 jusqu'au 04/04/2034.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club US BLANZYNOISE FOOT).

- **BLANZY – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 710400102**

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 07/10/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 08/03/2024 par Messieurs Franck MOSCATO et Marc CHAMBNON, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 08/03/2024 et mentionnant une capacité de 1000 personnes

Elle constate une non-conformité majeure :

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Elle constate que la zone de sécurité mesurée est inférieure à 2.50 ml le long des lignes de buts.

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée.

La commission, au regard des éléments transmis, ajourne la demande classement de cette installation jusqu'à la levée des non-conformités citées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

- **LE CREUSOT – STADE MONTPORCHER 2 – NNI 711530202**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 29/08/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 18/03/2024 par Messieurs Franck MOSCATO, Tony FERNANDEZ et Marc CHAMBON, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 18/03/2024 et mentionnant une capacité de 250 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 04/04/2034.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club J. OUVRIERE DU CREUSOT).

- **LE CREUSOT – STADE JEAN GARNIER 2 – NNI 711530102**

Ce terrain était classé T6S jusqu'au 29/08/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 18/03/2024 par Messieurs Franck MOSCATO, Tony FERNANDEZ et Marc CHAMBON, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 18/03/2024 et mentionnant une capacité de 400 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6S jusqu'au 04/04/2034.

- **LE CREUSOT – STADE DES RIAUX – NNI 711530301**

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 29/08/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 18/03/2024 par Messieurs Franck MOSCATO, Tony FERNANDEZ et Marc CHAMBON, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu

- AAC en date du 18/03/2024 et mentionnant une capacité de 400 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 04/04/2034.

- **BLANZY – SALLE DU COSEC DES ROMPOIS – NNI 710409901**

Ce terrain était classé Futsal3 jusqu'au 07/10/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement Futsal3 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 21/03/2024 par Messieurs Franck MOSCATO et Marc CHAMBON, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 18/03/2024 et mentionnant une capacité de 262 personnes

Elle constate une non-conformité majeure :

Considérant que l'article 1.2.1 du règlement des Installations Sportives Futsal énonce que « L'aire de jeu doit mesurer 40 m de longueur et 20 m de largeur, lignes et tracés compris, pour tous les niveaux Futsal1, 2 et 3 »

Elle constate que le terrain mesure 38x19m.

Considérant que l'article 1.4.2 du règlement des Installations Sportives Futsal énonce que « La table officielle (1,50 m) est obligatoire pour les niveaux Futsal 1 à Futsal 3 et est recommandée en niveau Futsal 4. »

Elle constate l'absence de table de marque.

Considérant que l'article 1.4.5 du règlement des Installations Sportives Futsal énonce que « Dimensions des bancs des remplaçants : - Futsal 1 : 14 personnes - Futsal 2 : 10 personnes - Futsal 3 : 8 personnes »

Elle constate l'absence de bancs des remplaçants.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Futsal4 jusqu'au 04/04/2034.

8.3. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **BLANZY – STADE MUNICIPAL 4 – NNI 710400104**

Ce terrain était classé A5 jusqu'au 27/03/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 08/03/2024 par Messieurs Franck MOSCATO et Marc CHAMBON, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 08/03/2024 et mentionnant une capacité de 1000 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 04/04/2034.

8.4. AFFAIRES DIVERSES

- **ST YAN – STADE MUNICIPAL – NNI 714910101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 12/10/2033.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) a émis lors de la CRTIS du 12/10/2023 les remarques suivantes :

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2023.

La commune dans son mail du 27/03/2024, sollicite un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux demandés et nous transmet un devis validé avec la société NERUAL SPORT pour la réalisation de ceux-ci.

La commission, donne un délai supplémentaire jusqu'au 31/12/2024 et demande à la commune de lui fournir les photos des travaux de mise en conformité pour validation définitive du classement. Si les photos ne devaient pas être fournies passé ce délai, le retrait du classement serait prononcé et plus aucune compétition officielle ne pourrait s'y dérouler.

9. DISTRICT DE L'YONNE

9.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

- **HERY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 892010101**

Ce terrain est classé Travaux jusqu'au 01/07/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet création de vestiaires pour un niveau T5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Descriptif du projet
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **La clôture de l'enceinte sportive est obligatoire pour un niveau T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).**

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour le projet de création de vestiaires, conformes à un niveau T5. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

● MONTHOLON – STADE LOUIS MARCOT 1 – NNI 890030101

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 25/08/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en conformité des vestiaires pour un niveau T5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan du projet

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour le projet de mise en conformité des vestiaires, conformes à un niveau T5. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

9.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

● MONTHOLON – STADE LOUIS MARCOT 2 – NNI 890030102

Cet éclairage n'est pas classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 277 Lux
 - ✓ Rapport Emin/Emax calculé : 0.81
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.90

La commission attire l'attention sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

9.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

● JOUY – STADE ANDRE SENOBLE – NNI 892090101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 13/02/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 05/02/2024 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de la visite effectuée le 05/02/2024 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE
- AAC en date du 05/02/2024 et mentionnant une capacité de 300 personnes

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **Les bancs de touche doivent être implantés à 5m de part et d'autre de la ligne médiane et à 2,50m minimum de la ligne de touche.**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/06/2024. La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 04/04/2034 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 30/06/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FC DU GATINAIS EN BOURGOGNE).

8.4. AFFAIRES DIVERSES

- **AVALLON – STADE LEON LAURENT 2 – NNI 890250102**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE le 26/03/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 131 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.47

Facteur d'uniformité : 0.65

La commission constate des différences significatives entre les résultats proposés dans l'étude d'éclairage fournie lors de la demande d'avis préalable éclairage et les résultats photométriques obtenus lors du relevé.

Jean-Louis TRINQUESSE indique qu'un représentant de la société, présent lors du contrôle, l'a informé qu'une action corrective serait faite rapidement sur l'éclairage afin que les valeurs correspondent à l'étude.

La commission, au regard des éléments transmis, ajourne cette demande de classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AVALLON FOOTBALL CLUB OLYMPIQUE).

10. PROCHAINE REUNION

Prochaine réunion :

- **Le mardi 07 mai 2024 à 10h00, sont convoqués :** A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, J.L.TRINQUESSE **Invités :** P.FAORO [Retour des dossiers au plus tard le 30/04/24.](#) (CFTIS prévue le 23/05)

Le Président,



Alain BIDAULT